



***DES SENTIERS POUR LA VIE
2006-2007***

**Subventions provinciales stratégiques
Lignes directrices**

VIE ACTIVE2010

Ministère de la Promotion de la santé

1. Introduction

La Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers a été lancée en octobre 2005 par l'honorable Jim Watson, ministre de la Promotion de la santé. Cette stratégie appuie l'initiative intitulée *VIE ACTIVE2010* : Stratégie en matière de sport et d'activité physique de l'Ontario qui a pour but de porter à 55 % le pourcentage d'Ontariennes et Ontariens qui s'adonnent à des activités physiques d'ici 2010.

La Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers est une initiative à long terme qui établit des orientations stratégiques pour la planification, la gestion, la promotion et l'utilisation des pistes et des sentiers en Ontario. Élaborée en collaboration avec d'autres ministères et une vaste gamme d'intéressés, cette stratégie encourage les gouvernements et les secteurs à but non lucratif et privé à travailler ensemble à l'élaboration d'une vision commune pour les pistes et les sentiers.

La Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers soutient également le Plan d'action de l'Ontario pour la promotion de la saine alimentation et de la vie active, la Stratégie pour le tourisme en Ontario, le plan Édifier des collectivités rurales fortes, le Plan pour la prospérité du Nord, le Plan de la ceinture de verdure, ainsi que les stratégies du ministère de la Promotion de la santé ayant pour but :

- de promouvoir une saine alimentation et une vie active pour tous les Ontariens et Ontariennes
- de créer des collectivités plus saines en agissant sur les facteurs qui ont une incidence sur la santé
- d'encourager la participation des parties prenantes, des partenaires communautaires et d'autres ministères
- d'améliorer la santé des personnes à risque

La vision de la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers est de créer : *Un réseau hors pair de pistes et sentiers variés, planifié et utilisé dans le respect de l'environnement, qui contribue à la santé et à la prospérité de tous les Ontariens.*

2. Objectif du programme

Des sentiers pour la vie est un programme de subventions provinciales ayant pour mandat de verser des subventions de jusqu'à 440 000 \$ par an de 2005-2006 à 2009-2010. L'objectif du programme Des sentiers pour la vie est le suivant :

Encourager l'activité physique chez les Ontariennes et Ontariens et promouvoir les avantages physiques et

économiques des pistes et sentiers par l'entremise d'investissements stratégiques qui améliorent la qualité de vie.

Le ministère de la Promotion de la santé versera des subventions aux projets de politique, de recherche et de mise en œuvre qui ont une portée provinciale et adhèrent à une ou plusieurs orientations stratégiques de la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers :

J'ai voulu changer le bas de page au français mais je n'ai pas réussi à le faire.

- Améliorer la collaboration entre les parties prenantes
- Améliorer la viabilité des pistes et sentiers de l'Ontario
- Rehausser l'expérience des usagers des pistes et sentiers
- Sensibiliser la population aux pistes et sentiers
- Utiliser les pistes et sentiers pour améliorer la santé et stimuler l'économie

Pour plus de renseignements sur la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers et les cinq orientations stratégiques, veuillez visiter :
<http://www.mhp.gov.on.ca/french/sportandrec/trailsstrategy/default.asp>

J'ai vérifié le site. Il y a bien une adresse en français.

3. Projets stratégiques

Pour le programme Des sentiers pour la vie de 2006-2007, le ministère de la Promotion de la santé appuiera les projets provinciaux qui visent des résultats précis relevant de l'une des cinq orientations stratégiques énumérées ci-dessous :

- Collaboration avec les propriétaires fonciers
- Projets liés à l'environnement
- Projets visant les usagers non traditionnels
- Projets tenant compte de la diversité des usagers
- Promotion et création de pistes et sentiers en Ontario

Un inventaire plus détaillé des descriptions du projet est fourni sous forme d'annexe.

Le programme Des sentiers pour la vie de 2006-2007 poursuivra la mise au point d'un site Web que les usagers des pistes et sentiers et les parties prenantes pourront consulter pour y trouver des renseignements fiables et facilement accessibles.

De plus, le programme continuera de collaborer avec le ministère des Richesses naturelles à l'élaboration d'une carte des pistes et sentiers de la province, en utilisant les services de Information sur les terres de l'Ontario pour emmagasiner et communiquer les données relatives aux pistes et sentiers et aux loisirs.

4. Organismes admissibles

Les organismes sont vivement encouragés à contacter la consultante ou le consultant du ministère avant de soumettre une proposition détaillée et ce, dès que possible.

Les organismes admissibles comprennent :

- Les organismes à but non lucratif d'envergure provinciale, actifs dans l'aménagement des pistes et des sentiers.
- Les partenariats entre organismes à but non lucratif locaux actifs dans l'aménagement des pistes et des sentiers qui mettent en œuvre un projet pilote ou des « pratiques exemplaires » pouvant être appliqués à l'échelle de la province.
- Les partenariats entre communautés autochtones et organismes autochtones à but non lucratif actifs dans l'aménagement des pistes et des sentiers.
- Les municipalités ou les unités de santé publique qui travaillent en partenariat avec des organismes provinciaux actifs dans l'aménagement des pistes et des sentiers.
- Les collèges et universités de l'Ontario spécialisés dans la recherche sur les pistes et sentiers.

Les demandes provenant de particuliers ne seront pas acceptées.

5. Exigences

Pour être admissibles à un financement, les organismes sélectionnés doivent clairement démontrer que leurs propositions ont un lien direct avec la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers ET qu'elles remplissent les critères suivants :

✓ Participation de divers intervenants

La communauté des pistes et des sentiers est très diverse et englobe une vaste gamme d'intervenants, dont les divers paliers de gouvernement, les usagers des pistes et des sentiers (p. ex. randonneurs, amateurs de motoneige, cyclistes), les organismes écologistes et de conservation des biens, les forestiers, les trappeurs, les propriétaires fonciers, les communautés autochtones et autres. Un grand nombre de ces intervenants ont participé au processus d'élaboration de la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers. Si certains ont des intérêts similaires et des objectifs communs, d'autres pas du tout. Par conséquent, **les projets doivent encourager la participation de divers intervenants, respecter la diversité de leurs intérêts, et privilégier la collaboration. Il faudra identifier les principaux partenaires qui participeront au projet. On privilégiera les consortiums regroupant plusieurs intervenants.**

✓ **Portée provinciale**

Les pistes et sentiers de l'Ontario sont éparpillés un peu partout dans la province, dans les zones urbaines, rurales et éloignées et dans les communautés autochtones. Les projets doivent démontrer qu'ils ont une portée provinciale et qu'ils visent les quatre régions du ministère (Nord, Sud-Est, Sud-Ouest et Centre). En outre, les projets doivent tenir compte des diversités régionales, appuyer la prise de décision au niveau local et se traduire par des résultats bénéfiques aux niveaux provincial et local.

Des projets régionaux « exemplaires » pourront être envisagés s'ils peuvent être appliqués à l'échelle de la province et comportent un plan de partage des résultats obtenus avec l'ensemble de la communauté des pistes de la province.

Les projets ayant une portée provinciale doivent prévoir la production de tous les documents en anglais et en français.

✓ **Évaluation et présentation de rapports**

Afin de déterminer si la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers et le programme Des sentiers pour la vie sont efficaces, le ministère de la Promotion de la santé procède à des évaluations de ses initiatives et programmes. En outre, il est possible que le ministère examine les résultats et les leçons tirées des projets financés dans le cadre du programme Des sentiers pour la vie. Par conséquent, les organismes demandeurs doivent décrire leurs stratégies d'évaluation et de présentation de rapports et accepter de communiquer les résultats de leur projet au ministère de la Promotion de la santé.

6. Critères

Qu'est-ce qui sera financé?

Les dépenses suivantes sont admissibles aux fins de financement :

- Les coûts associés à la prestation de programmes encourageant une participation accrue et de formation en leadership et à d'autres types de projets de mise en œuvre, par exemple : coût de la location de salles, honoraires d'instructeurs et d'entraîneurs, frais de déplacement des participants.
- Les coûts associés à l'élaboration des plans d'aménagement de pistes et sentiers couvrant une zone géographique, par exemple : achat de services de consultation, activités de promotion et coûts associés aux réunions (p. ex. frais de déplacement).
- Les coûts associés aux initiatives de sensibilisation et d'innovation sur le terrain, au niveau local, régional ou provincial, y compris l'élaboration de modèles innovateurs propices à la participation, de guides et de modules de formation, et la production de rapports de recherche, par exemple : coûts associés aux projets pilotes d'aménagement de pistes et sentiers, à la production et à la diffusion de matériel.
- Les coûts associés à l'évaluation du projet, qui est exigée pour chaque projet financé, ne peuvent pas excéder 10 % du total des coûts du projet admissibles.

Commentaire : les sources de financement en nature – c'est-à-dire les dons de matériel et de services provenant des partenaires, les heures de bénévolat et les dons en nature provenant de l'organisme demandeur ne peuvent pas excéder 25 % du total des coûts du projet admissibles.

Qu'est-ce qui ne sera pas financé?

Les dépenses suivantes ne seront pas admissibles aux fins de financement :

- Les frais de fonctionnement associés aux activités permanentes de l'organisme
- Le salaire des employés permanents
- Les frais juridiques/de vérification
- Les frais administratifs et généraux comme le loyer, le téléphone et lignes/services de communication et tous les autres frais associés aux programmes et services permanents, etc.
- Les coûts associés aux réunions des comités et politiques
- Les assemblées générales annuelles
- Les concours provinciaux/nationaux/internationaux
- Les postes du projet financés par d'autres subventions provinciales
- Les articles de nature personnelle
- Les frais d'adhésion
- Les déficits budgétaires
- Le financement rétroactif
- Les dépenses d'immobilisations comme l'équipement non portable, les véhicules, le mobilier, le matériel de bureau et le matériel électronique ou les rénovations des locaux
- Le coût des repas et des boissons, les chambres d'hôtel et autres frais d'hospitalité (quelques exceptions sont prévues – vérifier auprès de la consultante ou du consultant du ministère)
- La taxe sur les biens et services et autres frais remboursables (p. ex. dépôts de garantie, etc.)

Commentaire : Toute dépense engagée avant de recevoir l'accusé de réception par écrit du ministère d'une demande de financement ne sera pas admissible.

Durée/Montant de la subvention

La période de mise en œuvre des projets entrepris dans le cadre Des sentiers pour la vie ne devra pas aller au-delà du 31 mars 2008.

Des sentiers pour la vie est un programme de subvention à coûts partagés. Le ministère de la Promotion de la santé financera jusqu'à 60 % du total des coûts des projets admissibles. Les organismes retenus doivent indiquer dans leur budget comment les autres coûts du projet seront financés (p. ex. au moyen de contributions de l'auteur de la demande, de dons en nature, de commandites, de fonds provenant d'autres sources gouvernementales).

Important :

- Les dons en nature doivent être inclus dans le budget du projet et ne doivent pas excéder 25 % du total du budget admissible.
- Les projets peuvent recevoir une aide financière d'autres sources provinciales, y compris d'autres ministères provinciaux ou de la Fondation Trillium. Cependant, l'aide totale provenant de ces sources ne doit pas excéder 60 % du total des coûts admissibles.
- La totalité du financement venant de tous les paliers du gouvernement ne doit pas excéder 80 % du total des coûts admissibles.
- Les organismes retenus doivent donner le nom de leurs partenaires et décrire le rôle de chacun.

Comment les bénéficiaires seront-ils choisis?

Le ministère choisira les bénéficiaires selon les critères généraux suivants :

- Capacité de l'organisme de mener le projet à bien et de produire les résultats prévus.
- Mesure dans laquelle le projet contribuera à **VIE ACTIVE2010 : Stratégie en matière de sport et d'activité physique de l'Ontario et à la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers.**
- Mesure dans laquelle le projet est conforme aux lignes directrices en matière de participation des intervenants, de portée provinciale et d'évaluation et de présentation de rapports.
- Budget réaliste et détaillé faisant le lien entre les résultats et les coûts du projet.
- Pertinence du projet, de la planification à la mise en œuvre.
- Mesure dans laquelle le projet répond à l'un des objectifs visés décrits dans l'annexe.

Comment [O1]: Voir la page 2.

Finalement, les organismes qui reçoivent actuellement, ou ont reçu, une subvention d'autres programmes du gouvernement de l'Ontario doivent être en règle en ce qui a trait à ces programmes (p. ex. tous les rapports requis doivent avoir été soumis) avant de pouvoir recevoir une subvention dans le cadre du programme Des sentiers pour la vie.

7. Liste de vérification

Les organismes doivent fournir les renseignements et satisfaire les critères suivants :

- Les organismes à but non lucratif locaux et provinciaux doivent être en activité depuis au moins un an.
- Les organismes doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars, ainsi qu'une assurance semblable à celle indiquée dans les conditions faisant partie intégrante du formulaire de demande.

- ❑ Les organismes doivent attester qu'ils sont en règle en ce qui a trait à d'autres programmes de subvention du gouvernement de l'Ontario (p. ex. avoir soumis tous les rapports demandés).
- ❑ Les organismes doivent fournir les derniers états financiers vérifiés disponibles pour toute demande de fonds supérieure à 75 000 \$ ou le dernier état financier approuvé par le conseil d'administration pour les demandes portant sur des montants inférieurs.
- ❑ Les organismes affiliés à un organisme sportif reconnu par le ministère de la Promotion de la santé doivent attester qu'ils sont en règle auprès de l'organisme sportif provincial.
- ❑ Les organismes doivent fournir une preuve de leur statut d'organisme à but non lucratif et de leur statut de personne morale, le cas échéant.
- ❑ Les organismes doivent soumettre le formulaire de demande dûment rempli, y compris les sections relatives au budget, au plan de travail, aux résultats attendus et aux descriptions.
- ❑ Les organismes doivent attester qu'ils ont mis en place un plan de gestion des risques pour les personnes vulnérables ou qu'ils ont lu et compris un ou deux manuels sur la planification de la gestion des risques.
- ❑ Trois estimations écrites pour les achats de marchandises et de services de 5 000 \$ et plus. Pour les montants entre 5 000 \$ et 10 000 \$, des estimations écrites soumises par courriel suffiront. Pour les montants supérieurs à 10 000 \$, les estimations doivent être présentées de manière plus formelle, sous forme de devis.

COMMENTAIRE : Les propositions qui ne répondent pas aux critères susmentionnés ne seront pas prises en considération.

8. Soumission de la demande et du projet

Tous les candidats doivent remplir et signer la demande de financement dans le cadre du programme Des sentiers pour la vie. Le formulaire de demande comprend les conditions auxquelles les organismes doivent se conformer pour recevoir une subvention. Les questions concernant le programme de financement Des sentiers pour la vie peuvent être adressées à :

Mandy Walker
 Consultante en sports et loisirs
 Direction des sports et des loisirs
 Ministère de la Promotion de la santé
 Tél. : 416 327-4860
Mandy.walker@mhp.gov.on.ca

Dan R. Wilson
 Conseiller en politiques

Direction des sports et des loisirs
Ministère de la Promotion de la santé
Tél. : 416 314-7196
Dan.wilson@mhp.gov.ca

Annexe

Le programme Des sentiers pour la vie 2006-2007 donnera la priorité aux projets qui visent les objectifs suivants comme il est décrit dans la stratégie Des sentiers pour la vie.

Collaboration avec les propriétaires fonciers	Examiner les incitatifs éventuels à offrir aux propriétaires fonciers privés pour les encourager à autoriser le passage de pistes et sentiers sur leur propriété.
	Faciliter l'accès en ligne aux renseignements sur les meilleures façons de nouer des relations durables avec les propriétaires fonciers.
	Faciliter l'accès en ligne aux renseignements sur les pratiques exemplaires en matière de relations avec les propriétaires fonciers.
Projets liés à l'environnement	Rechercher et partager les pratiques exemplaires pour la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine naturel et culturel sur les pistes et sentiers.
	Faciliter l'accès en ligne aux renseignements sur les pratiques exemplaires en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.
	Encourager l'élaboration d'un processus de planification des pistes et sentiers qui tient compte des conséquences sociales, environnementales, culturelles, économiques et globales de l'utilisation des pistes et sentiers.
	Élaborer un cadre pour sensibiliser la population aux questions écologiques et faciliter l'interprétation des caractéristiques du patrimoine naturel et culturel le long des pistes et sentiers.
Projets visant les usagers non traditionnels	Reconnaître l'importance d'inclure les personnes qui n'utilisent pas les pistes et sentiers dans le processus de planification.
	Encourager les collectivités à faire l'inventaire des pistes et sentiers et à déterminer les lacunes dans la prestation des services destinés aux usagers non traditionnels.
	Encourager les initiatives visant les usagers non traditionnels.
	Viser les personnes qui utilisent les pistes et sentiers de manière sporadique, comme les femmes, les jeunes, les nouveaux Canadiens et les personnes handicapées.
	Entreprendre des projets pilotes pour encourager les femmes, les jeunes, les nouveaux Canadiens, les Autochtones et les personnes handicapées à fréquenter les pistes et sentiers.
Projets tenant compte de la diversité des usagers	Élargir les lignes directrices relatives à la création de pistes et de sentiers (création des pistes et sentiers, panneaux et entretien) comme cela avait été indiqué dans le programme Des sentiers pour la vie 2005-2006, en mettant l'accent sur les véhicules motorisés.
	Appuyer l'élaboration d'un cadre de travail, d'outils et de stratégies pour répondre aux besoins de divers usagers, résoudre les conflits associés à la diversité des usages et promouvoir un réseau de pistes et sentiers qui répondent aux besoins de tous les usagers.
	Favoriser l'élaboration d'une approche globale pour la création de pistes et sentiers qui répondent aux besoins d'une vaste gamme d'usagers.
Promotion et création de pistes et sentiers en Ontario	Encourager les activités physiques telles la marche, la randonnée, le cyclisme, la course, le patinage à roues alignées et le ski de fond.
	Promouvoir le code ontarien pour l'utilisation responsable des pistes et sentiers de la manière élaborée dans le programme Des sentiers pour la vie 2005-2006.
	Encourager les municipalités à créer un nombre suffisant de pistes et sentiers pour la population actuelle et future.
	Encourager des liens plus étroits entre la recherche collégiale et universitaire sur les sentiers et la communauté des pistes et sentiers.
	Contribuer à élaborer des programmes de formation sur la planification et l'exploitation des pistes et sentiers.

COMMENTAIRE :

Chacun des objectifs figurant dans la colonne de droite relève de l'une des cinq grandes stratégies du programme Des sentiers pour la vie, à savoir :

- Améliorer la collaboration entre les parties prenantes;
- Améliorer la viabilité des pistes et sentiers de l'Ontario;
- Rehausser l'expérience des usagers des pistes et sentiers;
- Sensibiliser la population ontarienne aux pistes et sentiers;
- Utiliser les pistes et sentiers pour améliorer la santé et stimuler l'économie.